

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers municipaux présents : 25  
Nombre de conseillers municipaux votants : 26  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/01/2025

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Elodie POIRIER, Anna FRANCHI, MM. Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL

**ABSENTS** : M Henri VIDAL

M Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

**DCM20250116-03**

**OBJET : BUDGETS ET COMPTES (7.1.1) – Ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**DCM20250116-03**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
 Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.  
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.  
 Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre	Prévu BP 2024	Montants maximum 25%	Montants proposés
20 - Immobilisations incorporelles	58 980.09 €	14 745.02 €	2 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	363 400.00 €	90 850.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	753 134.78 €	188 283.70 €	100 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	3 938 242.13 €	984 560.53 €	200 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	68 900.00 €	17 225.00 €	- €
<b>Total</b>	<b>5 182 657.00 €</b>	<b>1 295 664.25 €</b>	<b>332 000.00 €</b>

#### DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **PROCÈDE** à une ouverture de crédits au budget primitif principal 2025 d'un montant de 332 000,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 1 295 664,25 €), sur les comptes suivants :

Article budgétaire	Montants proposés
2051 – Concessions et droits similaires	2 000.00 €
2041582 – Subv. Autres groupements – Bâtiments et Installations	30 000.00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	10 000.00 €
21351 – Installations générales bâtiments	10 000.00 €
2152 – Installations de voirie	60 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	5 000.00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000.00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
2313 – Constructions	100 000.00 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques	100 000.00 €
<b>Total ouvertures de crédits</b>	<b>332 000.00 €</b>

DCM20250116-03

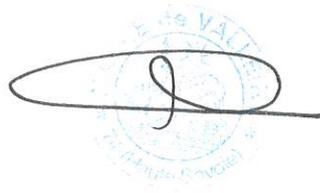
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20250116-03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 17/01/2025 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22.01.25

